



CHATENOIS-LES-FORGES

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Ouverture de la séance à 19H05.

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET (arrivée à 19h10), Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

Procurations : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Gérard DONTENVILLE donne procuration à Denis GROSJEAN, Doris GIGANDET donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN, Virginie ROUSSEY donne procuration à Bernard MUESSER.

Absents : Victor GUIDOLIN, Christopher MELNYK.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Céline GROSJEAN est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

III. VENTE DE LA PARCELLE AL 27

Madame le Maire rappelle la délibération n°015 du 5 mars 2020 autorisant la vente de la parcelle n° AL 27 d'une surface de 11.57 ares lieu-dit les Prés Rondés.

La parcelle est cédée à Mme Isabelle GROSJEAN, exploitante agricole, pour un montant de 450 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° AL 27 à Mme Isabelle GROSJEAN pour un montant de 450 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié.

IV. GBCA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ACTION e-PERIS&CHOOL DU PROJET « TRANSFORMATION D'UN TERRITOIRE INDUSTRIEL »

Madame le Maire expose.

Dans le cadre du projet « Transformation d'un territoire industriel », lauréat de l'appel à projet « Territoires d'innovation », le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération ont retenu une action destinée aux enfants des écoles primaires de leur territoire. Elle consiste à l'acculturation des jeunes au numérique par la réalisation de sessions d'ateliers scolaires et périscolaires : l'action e-PERIS&CHOOL.

Le Grand Belfort gère la mise en place des sessions dans des locaux adaptés des communes de l'agglomération. Les ateliers sont réalisés par le prestataire sélectionné par le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération, Numérica.

Une session de 10 ateliers se tiendra à l'école Louis Pasteur de Châtenois-les-Forges sur un trimestre : robotique, programmation et conception 3D.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Grand Belfort et la Commune fixant les modalités de mise à disposition des locaux de l'école Pasteur pour la réalisation d'une session e-PERIS&CHOOL.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de la tenue des ateliers e-PERIS&CHOOL dans les locaux de l'école Louis Pasteur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

V. USEP - VOTE D'UNE SUBVENTION

Madame le Maire expose.

L'école élémentaire de Châtenois-les-Forges participe chaque année aux activités proposées par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré.

Objectifs de l'USEP :

- Organiser les activités et rencontres sportives scolaires et périscolaires des écoles publiques ;
- Sensibiliser les enfants au vivre-ensemble à travers le sport via le développement d'activités sportives complémentaires de l'EPS ;
- Promouvoir les valeurs de citoyenneté et de tolérance.

Le montant annuel demandé par l'USEP à l'éducation nationale représente un coût pour l'école élémentaire.

Le Directeur de l'école élémentaire souhaite pérenniser cette action appréciée par les écoliers. Il sollicite la commune pour prendre à sa charge la somme de 400 € qu'elle versera directement à l'USEP sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 400 € à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré.

VI. NEGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DESTINE A COUVRIR LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS DU FAIT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu :

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle

- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la présente délibération chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

VII. DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

Madame le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant

sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonomiste, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonomiste opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le Maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. **D'ADHERER** au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.
2. **DE DIRE** que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents en relation avec ce service.

VIII. FESTIVAL CONTE ET COMPAGNIES - CONVENTION DEPARTEMENT-COMMUNE - SPECTACLE « LA FILLE DU DIABLE »

Madame le Maire expose.

Le Festival transfrontalier Conte et Compagnies, organisé par la Médiathèque Départementale, aura lieu du 20 septembre au 9 octobre 2022. Il s'agit de la 23^{ème} édition : près de 40 spectacles seront joués dans 24 communes du département.

Le conte musical et en langue des signes « la Fille du Diable », présenté par la compagnie l'AvanScé, sera joué à Châtenois-les-Forges jeudi 6 octobre à 14h00 (scolaires) et à 19h00 (tout public) au Foyer rue du Prieuré.

Il convient de signer une convention entre le Département et la Commune fixant les modalités d'organisation et de frais. Le Département gère l'organisation des spectacles et la Commune participe à l'évènement au hauteur de 300 €, somme forfaitaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la tenue du spectacle « la Fille du Diable » le 6 octobre 2022 à Châtenois-les-Forges dans le cadre du Festival Conte et Compagnies ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention avec le Département fixant les modalités d'organisation et conditions financières.

Informations diverses

A. M. BOUQUET, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse, présente le projet de Conseil Municipal des Jeunes.

Ce projet, inscrit au mandat 2020-2026, est en cours d'étude avec la collaboration de M. Olivier GROSJEAN, Directeur de l'école élémentaire Louis Pasteur. Les élèves des classes de CM1 et CM2 seraient susceptibles d'intégrer le conseil municipal des jeunes. Il s'agit de leur faire découvrir le processus démocratique, la vie locale et associative.

Des élus du Conseil Municipal de la commune doivent créer un groupe pour encadrer et accompagner les jeunes dans ce projet : M. BOUQUET, M. MUESSER, Mme PEROLLA sont volontaires.

Une réunion de la commission enfance jeunesse est prévue le 10 octobre pour finaliser le projet sur cette fin d'année.

B. Mme WELKLEN-HAOATAI, Maire, fait un point sur le projet de construction d'un city park. L'Agence Nationale du Sport (Etat) n'est plus en mesure de financer 80% du coût global de l'équipement. Des négociations sont en cours entre l'Etat et les Communes et une réponse est attendue en fin d'année pour appuyer les projets sportifs des collectivités. Aussi, dans l'incertitude de la conclusion des tractations, il conviendrait de solliciter d'autres financeurs pour une concrétisation du projet au printemps 2023.

C. Mme BAILLIF, Adjointe à la vie associative et sportive et au commerce, informe l'assemblée de la bonne organisation de la Course du Lion dimanche 25 septembre. Une déviation sera mise en place de 7h30 à 12h00.

D. Mme WELKLEN-HAOATAI, Maire, soulève la hausse du prix de l'énergie et demande l'avis des membres du Conseil Municipal sur le maintien de l'ouverture ou non du Château Vermot pour les mois d'hiver. Même question pour le gymnase. Un certain nombre de communes ferment leurs installations pour réduire les coûts de chauffage. Il convient de prendre des décisions.

- Après débat, il est décidé que :
- Le Château Vermot sera fermé du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023.
 - Le gymnase reste ouvert mais ne sera pas chauffé du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023. Les compétitions sont annulées. L'éclairage LED est maintenu jusqu'à 23 heures.

Fin de séance à 19h56.

La Secrétaire de Séance,
Céline GROSJEAN



